PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-927

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant l'Entente de gestion SDED – PARTIE III et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2023.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et, qu'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 et autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un OBNL existant;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 la MRC a renouvelé l'entente de délégation à la SDED jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre la délégation de sa compétence à la SDED, en respect avec les modalités de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la somme de 1 177 981 $ représentant les sommes à verser à la SDED;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Q*uébec, lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts de soutien financier à la SDED selon la richesse foncière uniformisée 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-927**, unanimement statué ce qui suit, à savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 139 814 $ de la part des municipalités de la MRC de Drummond pour la SDED, autres que la Ville de Drummondville, et entre elles, répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée 2023 et une somme forfaitaire de 709 630 $ de la part de la Ville de Drummondville pour le développement local et régional sur son territoire; le tout suivant le tableau n° 1, lequel est ci-annexé, pour un total de six (6) versements à la SDED de 141 574 $, payables bimestriellement et dont le premier versement sera dû à la mi-février de l'an 2023 et les autres consécutivement.

2) Il sera et il est par les présentes requis la somme de 328 537 $, provenant du Fonds régions et ruralité, pour le développement local et régional sur son territoire, laquelle somme sera versée après avoir reçu la subvention du ministre, en respect des règles de versements de l'entente de délégation à venir.

3) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2023 tel que stipulé au tableau n° 1, lequel est annexé au présent règlement.

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: _____
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé : _____
Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2022

Adoption du règlement : 18 janvier 2023

Avis de promulgation : 19 janvier 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 19 janvier 2023

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

TABLEAU # 1

	CODES	MUNICIPALITÉS	MÉDIANE 2023	FACTEURS COMP.	RICHESSE FONC. UNIFORMISÉE 2023	SDED 100% DE LA RICHESSE F.	TOTAL	VERSEMENTS 1 VERSEMENT JANVIER + DÉC. 2023	VERSEMENTS 10 VERSEMENTS FÉVRIER @ NOVEMBRE 2023
1	49015	Durham-Sud	80%	1,25	168 227 771$	4 409,48$	4 409,48$	821,88$	358,76$
2	49025	L'Avenir	75%	1,33	250 481 325$	6 565,46$	6 565,46$	1 647,96$	491,75$
3	49020	Lefebvre	84%	1,19	135 017 979$	3 539,01$	3 539,01$	606,41$	293,26$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	100%	1,00	259 680 255$	6 806,58$	6 806,58$	1 567,78$	523,88$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	99%	1,01	174 805 959$	4 581,90$	4 581,90$	753,30$	382,86$
6	49125	St-Bonaventure	101%	0,99	255 976 804$	6 709,50$	6 709,50$	2 218,10$	449,14$
7	49085	Sainte-Brigitte	93%	1,08	229 987 780$	6 028,30$	6 028,30$	510,30$	551,80$
8	49070	St-Cyrille	100%	1,00	693 769 458$	18 184,65$	18 184,65$	3 671,05$	1 451,36$
9	49100	St-Edmond	92%	1,09	174 503 277$	4 573,97$	4 573,97$	355,87$	421,81$
10	49105	St-Eugène	81%	1,23	300 534 421$	7 877,42$	7 877,42$	1 090,72$	678,67$
11	49005	St-Félix	89%	1,12	267 832 638$	7 020,26$	7 020,26$	1 051,26$	596,90$
12	49048	St-Germain	83%	1,20	918 738 931$	24 081,41$	24 081,41$	4 679,61$	1 940,18$
13	49113	St-Guillaume	92%	1,09	382 732 176$	10 031,94$	10 031,94$	913,84$	911,81$
14	49030	St-Lucien	82%	1,22	307 023 813$	8 047,52$	8 047,52$	1 307,42$	674,01$
15	49095	St-Majorique	100%	1,00	242 604 592$	6 359,00$	6 359,00$	1 523,60$	483,54$
16	49130	St-Pie-de-Guire	101%	0,99	156 566 832$	4 103,83$	4 103,83$	1 322,43$	278,14$
17	49040	Wickham	84%	1,19	415 612 975$	10 893,79$	10 893,79$	1 545,89$	934,79$
		SOUS-TOTAUX			5 334 096 986$	139 814,02$	139 814,02$	25 587,42$	11 422,66$
18	49058	Drummondville	81%	1,23	11 359 887 374$	709 630,00$	709 630,00$	129 866,70$	57 976,33$
		TOTAUX			11 359 887 374$	709 630,00$	709 630,00$	129 866,70 $	57 976,33 $
					16 693 984 360$	**849 444,02$**	**849 444,02$**	**155 454,12 $**	**69 398,99 $**

LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET

EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-927